Note de procédure

Date : Décembre 2014

Référence : 2012 APPRO V2014

Objet : Charte d'approvisionnement. Responsabilité Sociale et Environnementale

Émetteur : Département Contrôle Interne, Conformité & Risques

Diffusion : intranet + site internet public

Entités concernées : toutes les sociétés du Groupe Legal & General en France.

1) Périmètre

Cette procédure s'applique à tous les achats de biens et de services réalisés par Legal & General en France.

2) Objectifs

Les principaux objectifs de cette procédure sont de s'assurer que les fournisseurs de Legal & General en France respectent les règles fondamentales en matière de responsabilité sociale et environnementale

3) Engagements des fournisseurs

Les fournisseurs du Groupe Legal & General en France s'engagent à :

- Avoir mis en place des procédures permettant de gérer l'impact environnemental consécutif à la conduite de leurs activités
- Gérer de manière active leur empreinte en matière de rejets de CO2 et en matière de déchets
- Respecter les droits de l'homme fondamentaux
- Respecter la législation applicable, et tout particulièrement le droit du travail et les standards définis en la matière par l'Organisation Internationale du Travail. Le fournisseur s'engage à s'assurer du respect de la législation, du droit du travail et des standards de l'Organisation Internationale du Travail de la part de ses sous-traitants
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé et de la sécurité de leurs collaborateurs et sous-traitants
- Veiller à avoir un impact positif sur leur environnement social
- Respecter les principes d'égalité des chances et d'équité en matière d'emploi. Avoir mis en place des processus permettant de lutter contre les discriminations
- Conduire leurs opérations de manière éthique, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau général de l'entreprise
- Avoir mis en place des mesures de lutte contre la corruption. Aucun cadeau ni invitation ne doit être offert aux collaborateurs du Groupe Legal & General en France
- Traiter les sociétés du Groupe Legal & General de manière équitable
- Garantir la sécurité des informations transmises par les sociétés du Groupe Legal & General en France

4) Mise en place

Tout nouveau fournisseur du Groupe Legal & General en France doit signer le présent document préalablement à toute contractualisation. Tout nouveau fournisseur s'engage également, sur demande du Groupe Legal & General en France, à lui fournir les documents permettant de justifier son respect de la présente charte.